

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 07-05-2012

Présents : Pierre ROUMILHAC, Christophe BOISSEUIL, Daniel DEBOURGES, Laurent IMBERT, Alexandre COLIN, Denis DERVIN, Jean-Marc NEGRIER, Henriette DUPINET, Christophe VILLEGGER

Absente : Hélène MAGRIT

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil :**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation de la carte communale :**

Après avoir recueilli les observations pendant l'enquête publique, le commissaire nous a fait parvenir ses conclusions concernant la révision de la carte communale. Il apparaît que trois points pourraient être corrigés : la parcelle AA 46 pourrait être incluse dans la zone U, ainsi que la parcelle C 44 pour une construction en second rang. Quant à la parcelle C 292, située à la sortie du Maubert, elle pourrait partiellement être en zone U, les réseaux étant déjà présents, à condition que la sortie s'effectue sur le chemin communal.

Une réunion avec les personnes publiques associées doit être organisée afin de recueillir leur avis avant envoi en préfecture. L'avis du conseil municipal est également nécessaire pour modifier les documents graphiques.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en compte ces demandes afin de modifier la carte communale en conséquence.

- **Effacement de réseaux à Charbonnières :**

Le SEHV a effectué une première visite pour l'effacement des réseaux de Charbonnières. Afin de poursuivre ce projet, il convient de délibérer pour déléguer l'étude de l'avant-projet sommaire, ainsi que la maîtrise d'ouvrage concernant d'une part l'éclairage public, et d'autre part les travaux de génie civil des réseaux de télécommunication.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter de déléguer ces missions au SEHV.

- **Modalités de versement de l'indemnité d'exercice :**

Le 10 décembre 2009, le conseil municipal avait délibéré concernant la mise en place de l'indemnité d'exercice des agents communaux. Suite à leur demande, il serait souhaitable que celle-ci soit versée en deux fois.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser l'indemnité d'exercice en juin, pour 30% du montant de l'année précédente, le solde étant versé en décembre.

- **Modification des statuts du SIABG :**

Le SIABG souhaite modifier ses statuts pour pouvoir prendre en compte l'adhésion de la communauté de communes « portes d'Occitanie » en place des communes adhérentes. Cette adhésion entraîne la modification des statuts du syndicat, et la nomination d'un délégué titulaire et un suppléant par communauté de communes.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

- **Projets de lotissements de l'ADAC :**

L'ADAC a réalisé une partie de l'étude concernant la création de lotissements à Gattebourg et au Monteil. Pour Gattebourg, une continuité du lotissement serait envisageable, avec à terme une sortie sur le chemin communal de Gattebourg aux Cerisiers. Le prix de revient estimatif de cette opération se situerait aux environs de 16 à 17 euros le mètre carré, hors achat de terrains, selon les options prises.

Pour le Monteil, la situation est plus complexe, car si la communauté de communes a mis en place un réseau de collecte des eaux usées sur les parcelles situées sur le bord de la RD 945, les modalités d'utilisation de celui-ci ne sont pas clairement définies. Le projet pourrait en outre porter sur la parcelle située entre le lotissement de Mézières, et la zone artisanale du Monteil.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer aux propriétaires l'achat de ces terrains au prix de deux euros le mètre carré, étant entendu que les conditions d'assainissement du Monteil devront être préalablement définies avec la communauté de communes et la ville de Bellac.

- **Questions diverses :**

Loyer logement communal :

Le logement situé au 4, rue de la mairie est loué depuis le 1^{er} mai. Des travaux étaient nécessaires dans cet appartement, notamment la réfection de la salle de bains, et les peintures. Ces travaux ont été effectués par l'entreprise Coup de Main de A à Z pour la salle de bain et par le locataire pour les peintures, en accord avec la mairie. Considérant que les travaux de peinture étaient indispensables, le locataire sollicite une gratuité de loyers pendant un temps correspondant au montant d'achat des fournitures nécessaires. Le montant du loyer ayant été fixé à 400€, et au vu du coût des dépenses en matériel, la gratuité s'étalerait sur 4 mois.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la gratuité des loyers pendant quatre mois.

CAE CUI :

Le prochain départ en retraite d'un agent nous amène à réfléchir sur son éventuel remplacement. Compte tenu de cette situation, il paraît nécessaire d'anticiper ce remplacement. Nous avons l'opportunité de pouvoir bénéficier d'un emploi aidé de type CAE-CUI, qui représenterait une charge salariale modeste pour la commune, l'état prenant en charge 80% du coût, sur une durée de six mois.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à recruter un emploi de ce type.

Indemnité de conseil et de budget :

Comme chaque année, le trésorier sollicite le versement d'une indemnité de conseil et de budget. L'indemnité de budget s'élève à 45.73 €, celle de conseil, calculée sur la base de la moyenne des dépenses 2009 à 2011, s'élève à 360.55 euros.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter de verser ces indemnités au trésorier

Droit de préemption et procédure :

Une habitation au Maubert a été vendue par adjudication en janvier. L'ancien propriétaire avait demandé si la commune souhaitait utiliser son droit de préemption, ce que le conseil municipal avait alors unanimement refusé. Le maire a de nouveau été sollicité pour ester en justice, pour vice de forme dans la procédure d'adjudication de sa maison, la commune n'ayant pas été avisée de la possibilité d'utiliser son droit de préemption préalablement à l'adjudication.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de n'engager aucune procédure, car même si la commune avait été avisée, elle ne souhaite pas utiliser ce droit de préemption.

Bulletin :

Le prochain bulletin municipal paraîtra fin juin, les articles sont à remettre pour le 8 juin au plus tard.

- **Date du prochain conseil** : Elle est fixée au jeudi 28 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 22 heures 15.